



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 31 Mars 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 22 Mars 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

Objet : Convention De Partenariat Et Attribution Des Subventions Aux Associations Dans Le Cadre Du Projet LAEP

Présents : 20

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAU Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Présents en téléconférence : 7

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), JOLLIVET Célia (Peujard), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE, CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac) pouvoir à Nicolas TELLIER, JEANNET Serge (Gauriaguet) pouvoir à GUINAUDIE Valérie, POUCHARD Éric (LANSAC) pouvoir à FUSEAU Michael.



Absents excusés : 3

BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), MABILLE Christian (Peujard), TARIS Roger (Tauriac).

Absents : 3

FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée),

Secrétaires de séance : TABONE Alain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel national des Lieux d'Accueil Enfant Parent,

Vu l'article 3 des statuts du Grand Cubzaguais Communauté de Communes votés en date du 25 septembre 2019

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec les préconisations de la fiche thématique 4 de la Convention d'Objectif et de Gestion 2018-2022 de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Considérant l'évolution des demandes et de la structuration des familles du territoire

Depuis 2013, des actions de soutien à la parentalité sont menées dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) en partenariat avec l'Espace de Vie Sociale "La Clef des Champs".

Le LAEP vise à permettre aux familles de rompre l'isolement, de favoriser l'échange entre pairs et d'apporter un premier niveau d'écoute aux familles en difficulté. Il a, également, pour objectifs d'accompagner la socialisation de l'enfant et le lien parent-enfant.

L'accueil est anonyme et gratuit.

Deux accueillants assurent l'accueil des référents et des enfants.

L'évolution du territoire, tant dans son périmètre d'intervention que dans le profil des familles le composant, a amené une nouvelle réflexion quant à la structuration de l'offre en termes de soutien à la parentalité.



En 2019, l'Espace de Vie Social "Le Temps des familles", installé sur la commune de Saint-André-de-Cubzac, a sollicité les services du Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour développer les services du LAEP afin de mailler l'entièreté du territoire.

La gestion du service reste sous l'égide du Grand Cubzaguais Communauté de communes.

Afin de structurer le service, une convention d'objectifs et de financement est rédigée et renouvelée annuellement.

Elle précise les objectifs de l'action, les champs d'intervention de chaque partenaire, les modalités d'interventions du Grand Cubzaguais Communauté de communes ainsi que le soutien financier apporté aux deux associations.

Dans ce cadre, la subvention allouée aux associations est revue afin de proposer un financement équilibré et équitable.

La subvention est calculée chaque année sur la base du nombre d'heures annuelles d'intervention de l'association.

Le nombre d'heures de fonctionnement est multiplié par un taux horaire qui prend en compte le taux horaire du salarié et, le cas-échéant, les frais de déplacements, soit 25€ de l'heure.

En parallèle, il est proposé de prévoir l'intervention d'une personne extérieure à raison de 107 heures annuelles à raison de 40€ de l'heure afin de permettre d'assurer la continuité du service. L'intervenant, bien qu'intégré à l'équipe, vise à assurer le remplacement des accueillants lors des périodes de congés, de formations ou autres motifs d'absence ponctuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider les conventions d'objectifs et de financements ci-jointes, avec les espaces de vie sociale La Clef des Champs et Le Temps des familles,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision.

Laurence PEROU membre de cette association n'a pas participé au vote.

N°2021-48

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 033-243301223-20210401-2021_48-DE

SLOW



Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 01 Avril 2021

La Présidente

Valérie GUINAUDIE



CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LA CLEF DES CHAMPS

ESPACE DE VIE SOCIALE

Entre les soussignés :

Grand Cubzaguais Communauté de Communes sise 365 avenue Boucicault – 33240 Saint-André-De-Cubzac, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Valérie GUINAUDIE, autorisée aux fins des présentes par délibération du, ci-après dénommée : « la CDC », d'une part,

et

L'association La Clef des Champs dont le siège social se situe représentée par Madame Annie BESSAGUET, 1 rue des Gombauds - 33710 Tauriac, Présidente en exercice, ci-après désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Préambule

Grand Cubzaguais Communauté de communes dispose de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse. Elle assure la création, la construction, la gestion, l'entretien de services et d'équipements pour les personnes âgées de 2 mois et demi à 18 ans dès lors que ces services sont ouverts à l'ensemble des communes membres de la Communauté.

Dans ce cadre, Grand Cubzaguais Communauté de communes gère un Lieu d'Accueil Enfant Parent en partenariat avec l'Espace de Vie Social « La Clef des Champs ».

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le Laep favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Structure souple, le Laep se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à renforcer la relation entre les enfants et les parents.

Dans chaque Laep, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.¹

Eu égard à ses missions et à son projet social, l'Espace de vie social « La Clef des Champs » propose des actions dans le domaine du soutien à la parentalité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Espace de vie Social « La Clef des champs » dans le cadre de l'action « LAEP ».

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Grand Cubzaguais Communauté de Communes apporte son soutien à l'Espace de Vie Social « La Clef des Champs » pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Accompagner la mise en place du Lieu d'Accueil Enfant Parent
- Valoriser les compétences des parents
- Accompagner la socialisation
- Prévenir l'isolement social des familles
- Prévenir précocement les troubles de la relation parent/enfant
- Veiller à l'accessibilité du service au plus grand nombre (parents, assistantes maternelles, grands-parents, futurs parents, accompagnants de l'ASE, etc)
- Veiller à l'équité de service rendu sur l'ensemble du territoire
- Développer la communication sur l'action menée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES STRUCTURES

4-1 Moyens engagés par l'association :

L'Espace de Vie Social « La Clef des Champs » met à disposition les salariés nécessaires à la mise en œuvre du service les vendredis matin d 8h45 à 12h15 en période scolaire et extrascolaire.

Il met à disposition les agents sur les temps d'analyse de pratique à raison de 14 heures annuelles et sur tous les temps de réunions qui s'avèrent nécessaires au suivi de l'action.

Il s'assure que les salariés disposent de la formation d'accueillant avant de les mettre à disposition.

4-2 Moyens engagés par la CDC :

Grand Cubzaguais Communauté de Communes s'engage à :

- La mise à disposition d'un local
- La mise à disposition d'un agent afin de répondre aux normes règlementaires selon les référentiels des Lieux d'Accueil Enfant Parent
- La mise à disposition de matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'action.

¹ Selon le référentiel des lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) rédigé par les services de la Caisse d'Allocation familiale

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La CDC apporte un soutien financier à l'association d'un montant de **4037.50 €** pour contribuer aux frais de mise en œuvre de l'action (frais de déplacements ; frais de personnel).

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 La CDC versera sa contribution selon l'échéancier suivant :

- Un acompte à l'issue de l'inscription budgétaire des crédits 2021, de 70% du montant de la subvention maximum
- Le solde à l'issue de la réalisation de l'action et après les vérifications réalisées par la CDC conformément à l'article 6 et le cas échéant.

5.2. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente de la CDC.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir à la CDC un arrêté budgétaire en date du 30 novembre de l'année en cours.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents comptables établis dans le respect des dispositions du droit :

- Le compte-rendu financier de l'association relatif à l'action citée en objet de la présente convention
- Les comptes annuels relatifs à l'action objet de la présente convention
- Le rapport d'activité relatif à l'action objet de la présente convention

Ces documents seront signés par la Présidente en exercice de l'association.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informera la CDC de toute nouvelle déclaration relative à la modification de ses statuts et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution, et de retard pris dans le cadre de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la CDC sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la CDC, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La CDC en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La CDC procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LA CDC

La CDC contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

Si tel est le cas, la CDC pourra exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CDC, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CDC et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-André -De-Cubzac, en 3 exemplaires, le

Pour la CDC
Valérie GUINAUDIE, Présidente

Pour l'Association LA CLEF DES CHAMPS
Annie BESSAGUET

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le



ID : 033-243301223-20210401-2021_48-DE

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « LE TEMPS DES FAMILLES »

ESPACE DE VIE SOCIALE

Entre les soussignés :

Grand Cubzaguais Communauté de Communes sise 365 avenue Boucicault – 33240 Saint-André-De-Cubzac, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Valérie GUINAUDIE, autorisée aux fins des présentes par délibération du, ci-après dénommée : « la CDC », d'une part,

et

L'association La Clef des Champs dont le siège social se situe représentée par Madame Annabelle GARCON, 4 Rue de la Fontaine – 33240 Saint-André-De-Cubzac, Présidente en exercice, ci-après désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Préambule

Grand Cubzaguais Communauté de communes dispose de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse. Elle assure la création, la construction, la gestion, l'entretien de services et d'équipements pour les personnes âgées de 2 mois et demi à 18 ans dès lors que ces services sont ouverts à l'ensemble des communes membres de la Communauté.

Dans ce cadre, le Grand Cubzaguais Communauté de communes gère un Lieu d'Accueil Enfant Parent en partenariat avec l'Espace de Vie Social « Le Temps des familles ».

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le Laep favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Structure souple, le Laep se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à renforcer la relation entre les enfants et les parents.

Dans chaque Laep, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.¹

Eu égard à ses missions et à son projet social, l'Espace de vie social « Le Temps des Familles » propose des actions dans le domaine du soutien à la parentalité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Espace de vie Social « Le Temps des familles » dans le cadre de l'action « LAEP ».

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Grand Cubzaguais Communauté de Communes apporte son soutien à l'Espace de Vie Social « Le Temps des Familles » pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Accompagner la mise en place du Lieu d'Accueil Enfant Parent
- Valoriser les compétences des parents
- Accompagner la socialisation
- Prévenir l'isolement social des familles
- Prévenir précocement les troubles de la relation parent/enfant
- Veiller à l'accessibilité du service au plus grand nombre (parents, assistantes maternelles, grands-parents, futurs parents, accompagnants de l'ASE, etc)
- Veiller à l'équité de service rendu sur l'ensemble du territoire
- Développer la communication sur l'action menée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES STRUCTURES

4-1 Moyens engagés par l'association :

L'Espace de Vie Social « Le Temps des Familles » met à disposition les salariés nécessaires à la mise en œuvre du service les mardis soir de 16h à 18h en période scolaire et extrascolaire.

Il met à disposition les agents sur les temps d'analyse de pratique à raison de 14 heures annuelles et sur tous les temps de réunions qui s'avèrent nécessaires au suivi de l'action.

Il s'assure que les salariés disposent de la formation d'accueillant avant de les mettre à disposition.

4-2 Moyens engagés par la CDC :

Grand Cubzaguais Communauté de Communes s'engage à :

- La mise à disposition d'un local
- La mise à disposition d'un agent afin de répondre aux normes règlementaires selon les référentiels des Lieux d'Accueil Enfant Parent
- La mise à disposition de matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'action.

¹ Selon le référentiel des lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) rédigé par les services de la Caisse d'Allocation familiale

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La CDC apporte un soutien financier à l'association d'un montant de **1125€** pour contribuer aux frais de mise en œuvre de l'action (frais de déplacements ; frais de personnel).

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 La CDC versera sa contribution selon l'échéancier suivant :

- Un acompte à l'issue de l'inscription budgétaire des crédits 2021, de 70% du montant de la subvention maximum
- Le solde à l'issue de la réalisation de l'action et après les vérifications réalisées par la CDC conformément à l'article 6 et le cas échéant.

5.2. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente de la CDC.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir à la CDC un arrêté budgétaire en date du 30 novembre de l'année en cours.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents comptables établis dans le respect des dispositions du droit :

- Le compte-rendu financier de l'association relatif à l'action citée en objet de la présente convention
- Les comptes annuels relatifs à l'action objet de la présente convention
- Le rapport d'activité relatif à l'action objet de la présente convention

Ces documents seront signés par la Présidente en exercice de l'association.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informera la CDC de toute nouvelle déclaration relative à la modification de ses statuts et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution, et de retard pris dans le cadre de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la CDC sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la CDC, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La CDC en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La CDC procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LA CDC

La CDC contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

Si tel est le cas, la CDC pourra exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CDC, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CDC et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-André -De-Cubzac, en 3 exemplaires, le

Pour la CDC
Valérie GUINAUDIE, Présidente

Pour l'Association LE TEMPS DES FAMILLES
Annabelle GARCON, Présidente

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le



ID : 033-243301223-20210401-2021_48-DE